



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-065

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture /

90-2021-09-08-00002 - arrêté autorisant les agents agréés d Est Sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (7 pages)

Page 3

90-2021-09-08-00001 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à la sécurité publique et relatif aux conditions de mise en œuvre de mesures de contrôles renforcées à l occasion du festival international de musique universitaire (3 pages)

Page 11

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-09-08-00003 - délégation de signature aux agents du SGCD du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 15

Préfecture

90-2021-09-08-00002

arrêté autorisant les agents agréés d Est Sécurité
à procéder à des palpations
de sécurité à l occasion de la manifestation
dénommée
« Festival International de Musique Universitaire
2021 »

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ n°

**autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations
de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée
« Festival International de Musique Universitaire 2021 »**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L226-1 et ses articles L613-1 et suivants, réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSP-2021-09-06-001 en date du 3 septembre 2021 autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (FIMU) du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° BSP-2021-09-07-001 en date du 7 septembre 2021 autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (FIMU) du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-09-06-00006 en date du 8 septembre 2021 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du festival international de musique universitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-09-08-00001 constatant des circonstances particulières liées à la sécurité publique et relatif aux conditions de mise en œuvre de mesures de contrôles renforcées à l'occasion du festival international de musique universitaire ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat, complétée par un addendum du 24 août 2021 ;

VU les déclarations du maire de Belfort confirmant la participation d'agents de la police municipale et d'agents de sécurité privée à la sécurisation du FIMU ;

VU l'autorisation d'exercer délivrée le 18 décembre 2013 sous le n° AUT-025-2112-12-17-20130363336 à la société « EST SÉCURITÉ », sise 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard ;

CONSIDÉRANT que le territoire national a été placé au niveau de sécurité renforcée - risque attentat par la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 l'ouverture des procès des attentats de janvier 2015 avait vu une succession d'attaques sur le territoire national ; que la perspective du procès des attentats du 13 novembre 2015, à compter du 8 septembre 2021, dans un contexte de menace terroriste élevée a conduit les autorités nationales à activer la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate à compter du 1^{er} septembre 2021 ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que du 9 septembre 2021 au 12 septembre 2021 est organisé le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) ; que cet événement a rassemblé en 2019 135 000 spectateurs sur 4 jours, que ledit festival se déroule dans une zone urbaine restreinte, comprenant la vieille ville et le proche centre-ville de Belfort ; que cette zone d'une densité exceptionnelle de personnes l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du Territoire de Belfort ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des festivaliers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents de sécurité agréés de la société « EST SÉCURITÉ » à procéder à des palpations de sécurité sur les points d'entrées du site et à l'entrée des lieux fermés à l'occasion du FIMU permet de répondre aux exigences de renforcement de la sécurité ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de sécurité agréés de la société « EST SÉCURITÉ », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à mains et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus à l'occasion du FIMU :

- aux horaires suivants et lieux suivants:

- jeudi 9 septembre 2021 de 18 heures à 22 heures ;

pour l'accès aux sites d'animations suivants :

- Conservatoire à rayonnement départemental Henri Dutilleux – Auditorium
- La Poudrière
- Centre culturel et social Résidences Bellevue
- Maison de quartier Jean Jaurès
- Théâtre Louis Jovet

- jeudi 9 septembre 2021 de 18 à 23 heures ;

pour l'accès au site d'animation suivants :

- Centre culturel et social de la Pépinière

- vendredi 10 septembre 2021 de 18h à 1h, samedi 11 septembre 2021 de 12h30 à 1h et dimanche 12 septembre 2021 de 13h à 23h ;

pour l'accès et dans le périmètre de protection délimité par les voies suivantes :

- Faubourg de Montbéliard
- Place Corbis
- Quai Charles Vallet
- Passerelle des Lettres
- Rue Metz-Juteau
- Rue du Général Reiset
- Rue du Dr Frery
- Place de la république
- Grande rue
- Rue de la Botte
- Rue de l'Eglise
- Rue du Général Roussel
- Impasse de l'Horloge
- Place de l'Arsenal
- Avenue Sarrail
- Rue Degombert

et dont les points d'accès sont les suivants : rue du quai, place de l'Arsenal, avenue Général Sarrail, place Corbis, rue du Dr Fréry.

- et à l'entrée des lieux fermés suivants :

- Cathédrale Saint Christophe,
- Salle des Fêtes ,
- Centre Atria,
- Centre Chorégraphique National,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Hôtel de ville (cour intérieure),
- Square du Souvenir.

ARTICLE 2 :

Les palpations de sécurité seront effectuées par les quatre-vingt-quatre agents de sécurité figurant sur les listes jointes en annexes 1 et 2. Ces palpations doivent être faites par une personne de même sexe que celle qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 :

Les agents de sécurité figurant sur les listes jointes en annexes 1 et 2 ne pourront pas être armés. Ils devront impérativement faire appel aux services de police en cas de besoin.

ARTICLE 4 :

La société « EST SÉCURITÉ », bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage à respecter les prescriptions des articles du livre VI – Activités privées de sécurité - du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la dernière mission.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

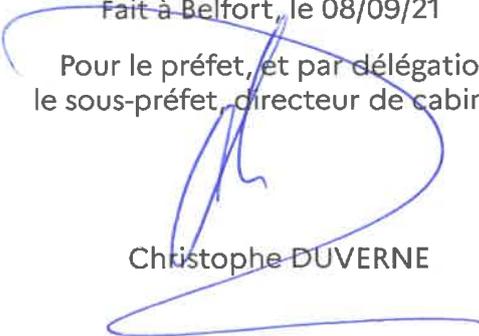
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Belfort et à monsieur le directeur de la société « EST SECURITE » à Montbéliard (25200).

Fait à Belfort, le 08/09/21

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

nom	prénom	nom jeune fille	date naissance	lieux	n° carte pro	validation
ADDA-BENDIA	MUSTAPHA		08/04/1972	SIDI BEL ABBES	CAR-090-2024-05-23-20190055355	23/05/2024
ADDAOUI	Sarah		31/05/1996	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-15-202000708783	15/12/2025
AESCHBACHER	Clara	AESCHBACHER	23/11/2002	BESANCON	CAR-025-2026-04-19-20210065234	19/04/2026
AVOUBA	KING YOUSUF		06/06/1994	GANTA (LIBERIA)	CAR-077-2022-05-30-20210070543720	30/05/2022
BA	Diédjé		31/12/1973	TOKOMADJII	CAR-025-2026-06-29-202100770892	29/06/2026
BALLANDRAS	PHILIPPE		09/05/1968	LA CLAYETTE	CAR-025-2024-09-19-20190078882	19/09/2024
BELKAID	CHOUKI		28/11/1995	BELFORT	CAR-090-2025-11-03-2020004036113	08/11/2025
BENSEDIRA	FASSEL		23/02/1971	MONTBELIARD	CAR-025-2023-06-08-20180306167	08/06/2023
BERTHON	GERARD		20/06/1950	VEUX-CHARMONT	CAR-025-2024-04-17-20190081153	17/04/2024
BERTHON	PHILIPPE		09/06/1961	MONTBELIARD	CAR-025-2024-05-29-20190078909	29/05/2024
BILLON	Gilles		25/05/1959	BESANCON	CAR-070-2022-07-19-20170610119	19/07/2022
BOBILLIER	Jean Cyrille		11/09/1994	AUDINCOURT	CAR-068-2023-11-23-20180376712	23/11/2023
BOBILLIER	MARCEL		10/07/1954	BELFORT	CAR-025-2023-10-15-20180040834	15/10/2023
BORNE	JEAN-PIERRE		12/05/1949	MOUTHIER HAUTE-PIERRE	CAR-090-2023-10-26-20180043978	26/10/2023
BOURGOIN	Clara	BOURGOIN	09/06/2003	MONTBELIARD	CAR-025-2025-08-12-20200697684	12/08/2025
BUCHER	KÉVIN		05/09/1993	AUDINCOURT	CAR-025-2024-02-01-20190340797	01/02/2024
CARBINI	ROMAIN		01/04/1995	BELFORT	CAR-094-2025-09-28-20200625407	28/09/2025
CHEMLALI	Fayçal .		02/04/1986	MONTBELIARD	CAR-025-2024-04-11-20190066857	11/04/2024
DA FONSECA GARCIA	MANUEL		25/06/1970	VILA NOVA DE GAIA PORTUGA	CAR-090-2024-12-11-20190346666	11/12/2024
DESTOUR	Clarisse		24/04/1985	LA TRINITE	CAR-090-2025-12-17-20200753188	17/12/2025
DOMENICHINI	Stephane		10/05/1976	AUDINCOURT	CAR-025-2025-09-11-20200729993	11/09/2025
ELFELHI	Rachid		11/08/1964	OULED YOUSSEF	CAR-090-2025-10-23-20200735444	23/10/2025
FANIART	Penelope		05/11/1996	DENAIN	CAR-025-2026-01-04-20200491552	04/01/2026
HASSANI	ANLI		16/01/1978	DZAOUZI	CAR-025-2024-07-23-20190364442	23/07/2024
JENN	Fabrice		07/06/1968	BELFORT	CAR-090-2023-09-17-20180044414	17/09/2023
LAMACHE	FRANCK		17/09/2000	BELFORT	CAR-090-2024-07-24-20190038793	24/07/2024
LAMTALSI	Dries		25/03/1981	CHERBOURG.	CAR-025-2024-06-26-20190032582	26/06/2024
LOUMACHI	MIKAËLLA		18/09/1976	RHEMISSET	CAR-070-2023-05-25-20180492653	25/05/2023
MATHIE	LEO		06/02/1989	NANTES	CAR-070-2024-05-28-20190363676	28/05/2024
MARONNIER	FREDERIC		16/08/1973	MONTBELIARD	CAR-025-2024-03-07-20190042271	07/03/2024
MOREY	STYVETTE		29/05/1965	BETHONCOURT	CAR-025-2024-09-24-20190081180	24/09/2024
MUNCH	PASCAL		18/05/1973	CHARTRES	CAR-090-2025-01-29-20200345547	29/01/2025
MUNCH	QUENTIN		26/04/2001	BELFORT	CAR-090-2025-09-07-20200672999	07/09/2025
N'DIATH	Papa		22/03/1971	KAEDI	CAR-025-2024-07-01-20190354326	01/07/2024
N'KOUA	Jean D'arc		15/05/1974	BRAZZAVILLE	CAR-090-2024-04-18-20190032644	18/04/2024
NYEMBO BWAMA-CHUI	GUY		24/02/1988	LUBUMBASHI-CONGO	CAR-090-2025-06-16-202001117	16/06/2025
OBBERDORF	GILLES		10/07/1960	HERICOURT	CAR-025-2025-12-29-20200030060	29/12/2025
ORSKY	LUDOVIC		23/05/1974	MONTBELIARD	CAR-025-2023-03-20-20180317984	20/03/2023
PARRAVICINI	ROMARIC		11/07/1999	MONTBELIARD	CAR-025-2024-07-17-20190695236	17/07/2024
PAULUS	WILLIAM		19/02/1959	AUDINCOURT	CAR-090-2024-04-05-20190030552	05/04/2024
PRUNEAUX	CORENTIN		07/12/1999	LE HAVRE	CAR-068-2022-07-20-20170613954	20/07/2022
PRUNEAUX	ROMAIN		30/06/1994	LE HAVRE	CAR-068-2023-07-24-20180310039	24/07/2023
SAKOUHI	Slim		26/10/1961	MULHOUSE	CAR-090-2023-11-09-20180653153	09/11/2023
SANTI	Gerard		28/06/1960	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-17-20200748028	17/12/2025
SUMANI	YACINE		29/08/1979	KOUBA	CAR-090-2023-10-11-20180030580	11/10/2023
TALALIA DURANAC	Loan		22/09/2002	MONTBELIARD	CAR-025-2026-06-22-20210774733	22/06/2026
THOMAS	KENZO		30/01/2003	BELFORT	CAR-090-2026-08-19-20210795472	19/08/2026
VAUTHIERIN	MYRIAM		19/09/1967	MONTBELIARD	CAR-070-2022-12-05-20170630928	05/12/2022
VUILLEMEY	VALENTIN		12/05/1999	HANRYANG	CAR-070-2022-07-31-20170615600	31/07/2022
WATTRE	THIERRY		26/11/1970	BELLE	CAR-090-2024-02-26-20190032087	26/02/2024

nom	prénom	nom jeune fille	date naissance	lieux
ASLAN	ZEKI		10/05/1980	AUDINCOURT
BALANDIER	JEAN FRANCOIS		30/07/1965	BELFORT
BELKAID	CHOUKI		28/11/1995	BELFORT
BENATTABOU	ABDELMAJID		13/11/1969	
BENSEDIRA	FAISSEL		23/02/1971	MONTBELIARD
BERTHON	PATRICK		20/02/1960	MONTBELIARD
BIANCHI	JANE-MICHEL		18/03/1961	MONTBELIARD
BOBILLIER	MARCEL		10/07/1954	BELFORT
BOUAZA	SALAH		12/01/1971	MONTBELIARD
BOURNIER	GEATAN		08/07/1998	BESANCON
CALCA	PAULEEN		11/10/1996	DIJON
DEMOLY	MICHELE	SCHNEIDER	15/07/1957	
DENIZ	KUBILAY		25/10/1974	ARDAHAN
GONET	ANNELISE	WEBER	15/08/1958	MONTBELIARD
GONET	BRUNO		19/07/1963	AUDINCOURT
HUSELJIC	EMMA		05/04/2001	PONTARLIER
JUIF	PHILIPPE		30/06/1962	AUDINCOURT
LAMTALSI	Driss		18/09/1976	KHEMISSET
MARONNIER	FREDERIC		16/08/1973	MONTBELIARD
MATIC	MILOMIR		04/11/1950	SIJERAC SERBIE
MOREL	DANIEL		31/03/1953	SERMAIZE LES BAINS
MORET	MICKAEL		27/04/1992	BESANCON
MOREY	SYLVETTE		29/05/1965	BETHONCOURT
N'KOUA	Jean D'arc		15/05/1974	BRAZZAVILLE
OURAHMOUNE	MALIK		13/05/1974	MONTBELIARD
PRUNEAUX	CORENTIN		07/12/1999	LE HAVRE
RANZA	CLEMENT		10/08/1991	AUDINCOURT
RINQUIN	ALEXIS		24/08/2001	DIJON
SAKOUHI	Slim		26/10/1981	MULHOUSE
SCHUBETZER	LAURENT		01/07/1968	BELFORT
SCREMIN	STEPHANE		29/03/1974	MULHOUSE
THEVENOT	AYMERIC		24/12/2001	SONGKHLA
VALEFUANIU	JEAN-CLAUDE		19/03/1983	NOUMEA
VAUTHERIN	MYRIAM		19/09/1967	MONTBELIARD

Préfecture

90-2021-09-08-00001

Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à la sécurité publique et relatif aux
conditions de mise en œuvre de mesures de
contrôles renforcées à l'occasion du festival
international de musique universitaire

**ARRÊTÉ N°
CONSTATANT DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET RELATIF AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE CONTRÔLES
RENFORCÉES À L'OCCASION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE**

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant que le territoire national a été placé au niveau de sécurité renforcée - risque attentat par la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'en 2020 l'ouverture des procès des attentats de janvier 2015 avait vu une succession d'attaques sur le territoire national ; que la perspective du procès des attentats du 13 novembre 2015, à compter du 8 septembre 2021, dans un contexte de menace terroriste élevée a conduit les autorités nationales à activer la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate à compter du 1^{er} septembre 2021 ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

Considérant que du 9 septembre 2021 au 12 septembre 2021 est organisé le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) ; que cet événement a rassemblé en 2019 135 000 spectateurs sur 4 jours, que ledit festival se déroule principalement dans une zone urbaine restreinte, comprenant la vieille ville et le proche centre-ville de Belfort ; que les

densités exceptionnelles de personne exposent les spectateurs à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que la vocation internationale dudit festival, sa visibilité et la jeunesse des participants, en font une cible potentielle ;

Considérant que durant cette période, un périmètre de protection est instauré aux abords de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober l'ensemble du périmètre fixé par l'organisateur du FIMU ;

Considérant toutefois que les animations prévues le 9 septembre 2021 auront lieu sur différents sites se situant hors dudit périmètre de protection ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de ces animations se déroulant le 9 septembre, l'accès à chacun de ces sites devra être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Les circonstances susvisées sont constitutives de menaces graves à la sécurité publique qui justifient la mise en œuvre de contrôles renforcés tels que décrits à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Le 9 septembre, les sites d'animation suivants feront l'objet de ces mesures de contrôles :

- Conservatoire à rayonnement départemental Henri Dutilleux – Auditorium
- La Poudrière
- Centre culturel et social Résidences Bellevue
- Maison de quartier Jean Jaurès
- Théâtre Louis Jovet
- Centre culturel et social de la Pépinière.

Article 3 : Pour l'accès aux sites mentionnés, les contrôles suivants sont mis en œuvre pour l'accès des spectateurs :

• palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

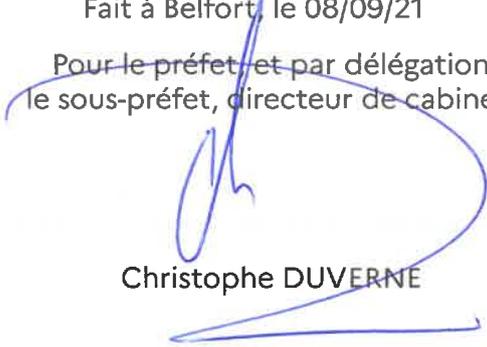
- sous l'autorité, et le contrôle effectif et continu, d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par les agents mentionnés précédemment.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Belfort, le 08/09/21

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-09-08-00003

délégation de signature aux agents du SGCD du
Territoire de Belfort pour l'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, du secrétariat général commun départemental, service déconcentré à vocation interministérielle, nécessite une nouvelle répartition des délégations de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- o 102 : Accès et retour à l'emploi
- o 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- o 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- o 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- o 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- o 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- o 119 : Concours spécifiques et administrations
- o 122 : Concours spécifiques et administrations
- o 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- o 129 : Coordination du travail gouvernemental
- o 134 : Développement des entreprises et régulations

2/6

- o 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- o 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- o 147 : Politique de la ville
- o 148 : Fonction publique
- o 149 : Économie agricole - Forêt
- o 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- o 157 : Handicap et dépendance
- o 161 : Intervention des services opérationnels
- o 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- o 176 : Police national
- o 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- o 181 : Politiques de la prévention des risques
- o 183 : Protection maladie (aide médicale Etat)
- o 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- o 207 : Sécurité-circulation routière
- o 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- o 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- o 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- o 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- o 218 : Élections Tribunal de Commerce
- o 232 : Vie politique culturelle et associative
- o 303 : Immigration et asile
- o 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- o 305 : stratégie économique et fiscale
- o 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- o 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- o 354 : administration territoriale de l'Etat
- o 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- o 362 : Écologie
- o 363 : Compétitivité
- o 364 : Cohésion
- o 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- o 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- o 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le service facturier (SFACT) :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires autorisés par agent, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Marc POIROT, agent d'accueil.
- M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance,
- M. BERNUZZI Claude, chauffeur
- M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance
- M. PASTOR Yvon, agent de maintenance
- M. SAMU Robert, chauffeur

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 10 :

Les arrêtés n° 90-2021-02-01-003 ; 90-2021-02-01-010 ; 90-2021-03-09-003;90-2021-06-01-00004 ; 90-2021-02-01-009; 90-2021-04-27-00002 donnant délégations et subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire, ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogées à compter du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté et à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **08 SEP. 2021**

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER